

OMPI



SCIT/SDWG/4/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET
LA DOCUMENTATION**

**Quatrième session
Genève, 26 – 30 janvier 2004**

RÉVISION ET CRÉATION DE NORMES DE L'OMPI
RELATIVES AUX MARQUES

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. En juillet 2001, à la suite de la première session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) et ainsi que le prévoyait la tâche n° 20, le Bureau international a diffusé une circulaire et un questionnaire aux offices de propriété industrielle en vue de collecter des données sur les formats actuellement utilisés pour les éléments figuratifs des marques.
2. À la deuxième session du SDWG, tenue du 2 au 6 décembre 2002, le document SCIT/SDWG/2/9 (qui comprenait le questionnaire et la circulaire correspondante) a été soumis au SDWG pour que celui-ci prenne connaissance des résultats. Le SDWG est convenu que ces résultats appelaient un complément d'analyse et qu'un rapport devait être établi pour sa troisième session.

3. À la deuxième session du SDWG, l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a aussi présenté une proposition en vue de réviser les normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou de créer de telles normes, selon que de besoin. Le SDWG est convenu de constituer une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, avec pour mission d'élaborer un descriptif de projet pour cette proposition. Le KIPO a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts.
4. À la troisième session du SDWG, tenue du 5 au 8 mai 2003, le Secrétariat a présenté les résultats de l'analyse des données collectées à partir du questionnaire dans un document intitulé "Rapport sur l'enquête relative aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques (tâche n° 20)" (SCIT/SDWG/3/5). Un certain nombre de questions ont été recensées et notées au cours des délibérations, notamment les questions suivantes : saisie et manipulation des objets tridimensionnels, gestion des couleurs, dimension souhaitée des images (exprimée en centimètres ou en pixels), questions de licence en matière de logiciels, par exemple pour le logiciel GIF. Le SDWG est convenu de poursuivre ses travaux sur ces questions et d'incorporer la tâche n° 20 dans le mandat de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.
5. Ainsi que l'a demandé le SDWG le 16 octobre 2003, le KIPO a soumis un descriptif du projet de révision ou de création de normes de l'OMPI relatives aux marques. Ce descriptif fait l'objet de l'annexe I du présent document.
6. L'équipe d'experts a aussi réalisé une enquête pour déterminer l'ordre de priorité des normes. Cette enquête fait l'objet des annexes II (y compris l'appendice) et III du présent document.
7. Le groupe d'experts présentera un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux à la session en cours du SDWG en vue d'informer le groupe de travail des activités relatives à la révision ou à la création de normes de l'OMPI concernant les marques.

8. *Le SDWG est invité*

a) à prendre note du contenu du descriptif du projet établi par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques figurant dans l'annexe I du présent document; et

b) à examiner et à approuver les propositions concernant l'élaboration d'une norme sur la saisie et l'affichage des éléments figuratifs des marques et la mise au point de normes relatives au XML pour le traitement électronique des données sur les marques.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

DESCRIPTIF DU PROJET DE RÉVISION OU DE CRÉATION DE NORMES
DE L'OMPI RELATIVES AUX MARQUES

Exposé clair du problème ou du besoin particulier à prendre en considération

1. Le site Web de l'OMPI souligne l'importance des normes en ces termes :

Dans le cadre de la coopération internationale qu'encourage l'OMPI dans le domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle, les efforts de normalisation déployés ont conduit à l'élaboration de 48 normes, recommandations ou principes directeurs de l'OMPI relatifs aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels. Ces normes de l'OMPI visent à faciliter l'harmonisation des pratiques des offices de propriété industrielle en ce qui concerne le traitement électronique des données relatif aux procédures de dépôt, d'examen, de publication, de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle. Les normes de l'OMPI facilitent aussi la transmission, l'échange, le partage et la diffusion, au niveau international, de l'information en matière de propriété industrielle (texte et images) ainsi que l'accès à cette information et la recherche de celle-ci.

2. Les normes de l'OMPI répondent à un double objectif, à savoir fournir des critères aux offices de propriété intellectuelle qui souhaitent améliorer leurs moyens d'échanger des documents de propriété intellectuelle et guider les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent mettre en place de nouvelles procédures ou améliorer la qualité de leurs travaux. Ces normes fournissent des orientations utiles en ce qui concerne les documents de brevet mais sont insuffisantes pour ce qui est des documents relatifs aux marques. Les normes relatives aux marques devraient être aussi détaillées que celles qui portent sur les documents de brevet.

3. La nécessité de créer des normes ou des recommandations concernant l'échange électronique de données sur les marques est particulièrement pressante. Certains offices des marques reçoivent par voie électronique des demandes d'enregistrement de marques et échangent par le même moyen des documents relatifs à des marques avec d'autres offices. Dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, par exemple, les offices peuvent échanger par voie électronique des données avec l'OMPI grâce au système de communication électronique de données relatives aux marques appelé *Madrid Electronic Communications* (MECA). Bien que MECA soit une norme d'échange de fait, celle-ci n'englobe pas tous les aspects de la gestion électronique des données relatives aux marques et ne répond pas à tous les besoins des différents offices. Les normes sont nécessaires pour assurer l'interfonctionnement entre offices.

Détermination de la nécessité d'une révision ou de la création de telles normes

4. À la deuxième session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en décembre 2002, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a proposé la révision ou, si nécessaire, la création de 11 normes (voir le document SCIT/SDWG/2/4). Cette proposition du KIPO a été largement appuyée. Le SDWG est convenu de créer l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques et de lui confier l'élaboration des documents suivants :

- i) un descriptif de projet détaillé, indiquant précisément les objectifs de la tâche;
- ii) une description claire de la nécessité et des avantages de chaque norme proposée;
- iii) un ordre de priorité des normes proposées.

5. À sa troisième session tenue en mai 2003, le SDWG a examiné l'état d'avancement des travaux concernant la tâche n° 20 sur les éléments figuratifs des marques. Il est convenu que cette tâche relevait du mandat de l'équipe d'experts dirigée par le KIPO, qui se consacre à la normalisation des marques (voir le document SCIT/SDWG/3/5).

6. L'équipe d'experts a tenu une réunion informelle au cours de la troisième session du SDWG pour débattre de la façon d'aborder les normes proposées, et elle est convenue de réaliser une enquête en vue d'établir l'ordre de priorité des normes proposées.

7. L'équipe d'experts a reçu de ses membres une nouvelle proposition de norme relative au XML pour les données sur les marques. Elle a ajouté les deux projets, concernant les éléments figuratifs et la norme XML, aux 11 normes proposées par le KIPO. Elle a mené à bien l'enquête visant à établir l'ordre de priorité des 13 normes proposées. Elle est convenue de se concentrer sur les deux normes ayant le rang de priorité le plus élevé, à savoir la norme sur les éléments figuratifs des marques et la norme selon le XML pour les marques, et de traiter ultérieurement les autres normes proposées (voir les annexes II et III).

Objectif des tâches

8. L'objectif général des tâches consiste à réviser les normes de l'OMPI ou à créer de nouvelles normes pour les marques selon que de besoin, en vue d'améliorer les procédures de dépôt, d'examen, de publication, de délivrance et d'enregistrement relatives aux marques.

9. Dans une première étape, le principal objectif sera de mettre au point une norme sur la saisie et l'affichage des éléments figuratifs des marques ainsi que des normes XML pour les procédures électroniques telles que le dépôt électronique et l'échange de données sur les marques.

Solutions possibles

10. Lors de la première étape, l'une des activités de l'équipe d'experts consistera à réaliser une enquête auprès des États membres de l'OMPI sur leurs pratiques en ce qui concerne le format image.
11. L'équipe d'experts devrait analyser la pratique des États membres en ce qui concerne la saisie et la manipulation des objets tridimensionnels, la gestion des couleurs, compte tenu en particulier des exigences grandissantes liées au dépôt électronique, la dimension souhaitée des images (exprimée en centimètres ou en pixels), et les questions de licence en matière de logiciels, par exemple pour le logiciel GIF.
12. Au début de 2004, l'équipe d'experts établira un questionnaire d'enquête en vue de la création d'une nouvelle norme (ou recommandation) sur la saisie et l'affichage des éléments figuratifs des marques. Le Bureau international diffusera ce questionnaire auprès des offices de propriété intellectuelle.
13. La nouvelle norme sera fondée sur les résultats de l'enquête. Grâce à ce travail de normalisation, l'équipe d'experts devrait pouvoir achever la tâche n° 20 en 2004.
14. Puis, l'équipe d'experts établira une norme XML pour le dépôt et l'échange électroniques de données relatives aux marques entre offices des marques. Cette norme sera fondée sur la DTD MECA selon le XML. L'équipe d'experts modifiera cette DTD pour l'adapter aux besoins de tous les offices et l'aligner sur les normes connexes relatives aux brevets. Le SDWG devra créer une nouvelle tâche pour ces activités de normalisation.
15. L'équipe d'experts établira un projet de norme et publiera deux ou trois versions révisées en 2004. Elle sera en mesure de mettre la norme au point courant 2005.
16. Après la première étape, l'équipe d'experts examinera les 11 normes proposées restantes. Elle pourra le faire en partie dans le cadre de l'élaboration de la norme selon le XML.

Avantages escomptés

17. D'une manière générale, les normes devraient permettre de mieux orienter les activités relatives aux marques des offices de propriété intellectuelle qui souhaitent mettre en place de nouvelles procédures ou améliorer l'efficacité de leurs travaux. Grâce aux normes révisées de l'OMPI, l'Organisation pourra aider les offices de propriété intellectuelle à harmoniser leurs pratiques en matière de traitement électronique des données aux fins du dépôt, de l'examen, de la publication, de la délivrance et de l'enregistrement des marques.

18. Les nouvelles normes devraient faciliter le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques ainsi que l'échange international de données sur les marques (texte et images) entre offices des marques.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ENQUÊTE SUR LA DEMANDE EN FAVEUR DE LA RÉVISION OU
DE LA CRÉATION DE NORMES DE L'OMPI RELATIVES AUX MARQUES

Rappel

1. En 2002, l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) a soumis au SDWG à sa deuxième session une demande concernant la révision ou la création de 11 normes de l'OMPI relatives aux marques (voir l'annexe I du document SCIT/SDWG/2/4). Pour donner suite à cette demande le SDWG est convenu de créer une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Cette équipe d'experts a reçu deux propositions supplémentaires de création de normes de l'OMPI. Elle doit donc examiner les 13 normes proposées.
2. L'équipe d'experts a examiné la façon de traiter ces propositions et a décidé de réaliser une enquête visant à établir un ordre de priorité parmi ces normes. Elle fera porter ses efforts sur les deux ou trois normes considérées comme prioritaires.

Objectif de l'enquête

3. L'enquête vise à établir un ordre de priorité parmi les normes proposées pour les marques.

Comment remplir le tableau figurant dans l'appendice

- Indiquez le degré de priorité que vous accordez aux différentes normes dans la quatrième colonne du tableau en attribuant une note de 1 à 13, le chiffre 1 désignant le rang de priorité le plus élevé;
- écrivez O (pour "oui") ou N (pour "non") dans la cinquième colonne pour indiquer si vous êtes intéressé par cette norme ou si seriez susceptible de l'appliquer;
- indiquez dans la sixième colonne le code de votre office selon la norme ST.3 de l'OMPI.

[L'appendice suit]

Liste des normes proposées pour les marques	Nécessité	Normes de l'OMPI en rapport	Priorité (de 1 à 13)	Intéressé ou non (O / N)	Code selon la norme ST.3
A. Norme (ou recommandation) concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques	<p>Dans la liste des tâches du SDWG, la tâche n° 20 prévoit l'élaboration d'une recommandation sur la saisie et l'affichage électronique des éléments figuratifs des marques.</p> <p>À sa troisième session, le SDWG a examiné la tâche n° 20 et la création d'une équipe d'experts chargée de cette tâche. Il est convenu que, plutôt que de créer une nouvelle équipe d'experts, le travail correspondant devra être confié à l'équipe d'experts existante qui traite de la normalisation dans le domaine des marques, sous la direction de l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO). (Voir les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9.)</p>				
B. Norme (ou recommandation) relative au format XML pour le traitement et l'échange électroniques de données sur les marques	<p>Certains offices des marques reçoivent par voie électronique des demandes d'enregistrement de marques et échangent des documents de marque avec d'autres offices. Conformément à l'Arrangement et au Protocole de Madrid notamment, les offices peuvent échanger par voie électronique des données avec l'OMPI grâce au système MECA. Bien qu'elle constitue une norme de fait, celle-ci n'englobe pas toutes les activités liées aux transactions électroniques de données sur les marques et ne répond pas aux besoins de tous les offices. Une norme est nécessaire pour assurer l'interfonctionnement entre offices.</p> <p>La norme (ou recommandation) concerne le XML pour le traitement et l'échange électroniques des données relatives aux marques.</p>				

Liste des normes proposées pour les marques	Nécessité	Normes de l'OMPI en rapport	Priorité (de 1 à 13)	Intéressé ou non (O / N)	Code selon la norme ST.3
C. Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de marque	Cette recommandation définit les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque de tous les types de documents de marque, qu'ils soient publiés sur papier ou sous forme électronique.	ST.1			
D. Recommandation concernant la numérotation des documents de marque publiés	Cette recommandation a pour objet de donner des directives aux offices de propriété industrielle qui voudraient modifier leur système actuel de numérotation des documents de marque publiés ou en adopter un nouveau.	ST.6			
E. Enregistrement normalisé des symboles de la classification de Nice sous forme déchiffrable par ordinateur	Cette convention d'enregistrement prévoit que les symboles de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) doivent être présentés sur des supports d'enregistrement déchiffrables par ordinateur aux fins de l'échange d'information sous forme déchiffrable par ordinateur dans un champ de longueur fixe.	ST.8			
F. Recommandation relative aux documents de marque publiés	Compte tenu de l'augmentation des échanges internationaux de documents de marque publiés, il est nécessaire d'adopter certaines procédures uniformisées en ce qui concerne le format et les caractéristiques physiques des documents de marque ainsi que la structure et la présentation des éléments de données bibliographiques.	ST.10			
G. Recommandation concernant le minimum de tables à insérer dans les bulletins de marques ou à publier en liaison avec ces bulletins	Une table est réputée être publiée en liaison avec un bulletin de marques si elle contient une indication concernant la façon d'identifier, pour chacune de ses entrées, un avis correspondant dans un bulletin officiel, par exemple au moyen de renvois.	ST.11			

Liste des normes proposées pour les marques	Nécessité	Normes de l'OMPI en rapport	Priorité (de 1 à 13)	Intéressé ou non (O / N)	Code selon la norme ST.3
H. Recommandation pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de marque	Malgré l'apparition récente de bases de données en ligne contenant les données bibliographiques des documents de marque, y compris les noms, les index imprimés de noms propres, établis par les offices de propriété industrielle, sont largement utilisés dans le monde et continueront de l'être dans un avenir prévisible. Cette norme s'adresse aux offices de propriété industrielle qui établissent des index de documents de marque donnant le nom des déposants ou des titulaires, et vise à unifier la présentation et la méthode de classement des noms dans ces index.	ST.20			
I. Recommandation relative à la présentation de demandes d'enregistrement de marques dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC)	Cette recommandation vise à faciliter l'établissement de demandes d'enregistrement de marques dactylographiées sous une forme permettant par la suite de constituer un enregistrement numérisé électronique du contenu de la demande d'enregistrement au moyen d'un matériel de reconnaissance optique des caractères (ROC).	ST.22			
J. Principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de marques	Ces principes directeurs visent à donner aux offices de propriété intellectuelle et aux autres fournisseurs d'informations en matière de marques des indications sur la manière de publier les corrections, modifications et suppléments relatifs à cette information publiée sur papier ou sur support déchiffrable par machine, afin d'arriver à une présentation non équivoque et uniforme des corrections, modifications et suppléments en question.	ST.50			

Liste des normes proposées pour les marques	Nécessité	Normes de l'OMPI en rapport	Priorité (de 1 à 13)	Intéressé ou non (O / N)	Code selon la norme ST.3
K. Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de marque	<p>Cette recommandation prévoit des groupes de codes littéraux pour distinguer les documents de marque des documents de brevet publiés par les offices de propriété industrielle. Ces codes littéraux facilitent aussi le classement et la recherche de ces documents.</p> <p>*La norme ST.16 relève du groupe I (Normes générales (brevets, marques et dessins et modèles)) des normes de l'OMPI. Il n'y a aucun code pour les marques.</p>	ST.16			
L. Recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels	La norme ST.17 de l'OMPI étant destinée à renforcer le contenu informatif des bulletins officiels en identifiant par des codes normalisés différentes rubriques, elle devrait prévoir des codes à deux lettres pour identifier les rubriques relatives aux marques et non encore adoptées.	ST.17			
M. Recommandation relative à la publication des index établis annuellement/semestriellement/trimestriellement par les offices de propriété industrielle	Pour des informations rapides et fiables sur les marques ainsi que sur les documents additionnels correspondants et sur les demandes publiées, la norme ST.19 de l'OMPI devrait prévoir des éléments concernant les marques, distincts de ceux relatifs aux brevets.	ST.19			

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Liste des normes proposées pour les marques	Rang de priorité (P) / intéressé ou non (O/N)																TOTAL		
	AU		BX		CA		GB		JP		KR		SE		US		Somme des 'P'	Nombre de 'O'	Rang de priorité
	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N			
A. Norme (ou recommandation) concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques	1	O	2	O	1	O	5	O	1	O	1	O	1	O	1	O	14	8	1
B. Norme (ou recommandation) relative au XML pour le traitement et l'échange électroniques de données sur les marques	2	13	1	O	2	O	5	O	2	O	2	O	2	O	2	O	20	8	2
C. Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de marque	5	O	13	N	6	N	5	O	13	N	4	O	3	O	3	O	65	5	3
D. Recommandation concernant la numérotation des documents de marque publiés	11	N	13	N	7	N	13	N	13	N	5	O	11	N	13	N	99	1	9
E. Enregistrement normalisé des symboles de la classification de Nice sous forme déchiffrable par ordinateur	3	O	13	N	3	O	13	N	13	N	3	O	5	O	13	N	79	4	5
F. Recommandation relative aux documents de marque publiés	6	O	13	N	9	N	13	N	13	N	7	O	6	N	13	N	93	2	7
G. Recommandation concernant le minimum de tables à insérer à incorporer dans les bulletins de marques ou à publier en liaison avec ces bulletins	7	O	13	N	11	N	10	O	13	O	11	I	8	N	13	N	99	3	8

Liste des normes proposées pour les marques	Rang de priorité (P) / intéressé ou non (O/N)																TOTAL		
	AU		BX		CA		GB		JP		KR		SE		US		Somme des 'P'	Nombre de 'O'	Rang de priorité
	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N	P	O/N			
H. Recommandation pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de marque	9	O	13	N	12	N	13	N	13	N	12	O	9	N	13	N	107	2	11
I. Recommandation relative à la présentation de demandes d'enregistrement de marques dactylographiées sous une forme permettant une reconnaissance optique des caractères (ROC)	13	N	13	N	10	N	10	O	13	N	9	O	13	N	13	N	107	2	11
J. Principes directeurs concernant la publication des corrections, modifications et suppléments relatifs à l'information en matière de marques	10	O	13	N	4	O	10	O	13	N	6	O	4	O	4	O	77	6	4
K. Code normalisé recommandé pour l'identification des différents types de documents de marque	4	O	13	N	5	N	13	N	13	N	8	O	10	N	13	N	92	2	6
L. Recommandation en vue de coder les rubriques publiées dans les bulletins officiels	8	O	13	N	8	N	13	N	13	N	13	O	7	N	13	N	101	2	10
M. Recommandation relative à la publication des index établis annuellement/semestriellement/trimestriellement par les offices de propriété industrielle	12	N	13	N	13	N	13	N	13	N	10	O	12	N	13	N	112	1	13